



**ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 25-DST-112  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
Occupation du domaine public**

**RUE PIERRE DE COUBERTIN**

(Section comprise entre le n° 4 et la rue des Perrins)

**ANIMATIONS DANS LE CADRE DES 60 ANS DE L'IFEPSA**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal AMP 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

**Vu** la demande formulée le 20 janvier 2025 par l'**IFEPSA** sise 49, rue des Perrins – 49130 LES PONTS-DE-CE, représenté par Madame ISABEAU Simon, chargée de communication, pour l'occupation du domaine public **rue Pierre de Coubertin** par des animations programmées dans le cadre du soixantième anniversaire de l'établissement, pour une participation estimative d'environ quatre cents (400) personnes, et ce en complément des animations prévues simultanément sur le domaine privé de l'établissement ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public et de fixer les modalités de son utilisation pendant le déroulement de la manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir un permis de stationnement en ce sens en faveur de l'organisateur ;

**Arrête :**

**Article 1** – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à l'**Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport** organisateur de l'événement :

● **pour l'occupation du domaine public** (chaussée, trottoirs, parkings) : **rue Pierre de Coubertin dans sa section comprise entre le numéro 4 et la rue des Perrins ;**

- dans le respect de la délimitation des espaces du domaine public validés par la Ville d'après le plan communiqué par l'organisateur ;

- pour l'installation et l'utilisation d'équipements de restauration, sportifs et ludiques sans ancrage au sol, notamment deux structures gonflables ;

- **de 18H00 le jeudi 15 mai 2025 à 19H00 le vendredi 16 mai 2025**, opérations de logistique et nettoyage du site par l'organisateur compris, la manifestation se déroulant de 14H00 à 18H00 le 16 mai.

**Article 2** – Les équipements utilisés doivent être maintenus sur le site autorisé à l'article 1 sans déplacement à l'extérieur de son périmètre.

**Article 3** – Les fourniture, transports, montage et démontage des équipements sont assurés par l'organisateur, le cas échéant sur les emprises indiquées par les services municipaux.

**Article 4** - A l'issue de la manifestation, l'ensemble du domaine public utilisé doit faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur/l'occupant pour ce qui concerne les principales souillures résultant de son activité et de la présence du public (papiers, emballages de toute nature. ..).

**Article 5** - L'organisateur/l'occupant doit veiller à ce que l'occupation du domaine public et les opérations de logistique effectuées par ses soins s'effectuent sans aucune nuisance ni dégradation de quelque nature que ce soit (*voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux aériens et souterrains...*). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de sa dégradation, la remise en état primitif incombe à l'organisateur/l'occupant si la dégradation résulte de la manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 6** – L'organisateur est responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses propres installations et équipements. Il est tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournit à la ville (Maison des Associations), avant la manifestation, l'attestation qui s'y rapporte.

**Article 7 – L'affichage du présent arrêté sur les sites des animations est** effectué, au plus tard au début des opérations de logistique, **par l'organisateur** qui l'y maintient jusqu'à son départ le vendredi 16 mai au plus tard à 19H00. L'affichage s'effectuera obligatoirement hors supports du domaine public (*interdit sur espaces verts (arbres compris), mobiliers urbains, coffrets branchements, mâts d'éclairage public, panneaux de signalisation...*) et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

**Article 8** – Le présent arrêté est complété par l'arrêté municipal AMT 25-DST-125 du 23 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur le site et ses abords en conséquence de la manifestation.

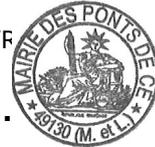
**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 avril 2025

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux  
et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

#### Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)

